



Règlementation



LOT de PECHE concerné : Parcours Passion Labélisés FNPF Grand Cyprinidés.

ÉTANG LECHIR (2.4 ha) : Étang située sur la commune de Sermamagny.

1/ L'action de pêche dans ce lot est soumise à la réglementation générale, loi pêche, arrêtés, décrets, etc ... ainsi qu'à la réglementation spécifique de ce lot précisée dans le présent complément d'information.

2/ Zone de pêche autorisée : Le plan d'eau est pêchable sur les $\frac{3}{4}$ de sa périphérie.
Attention la zone nord (réserve) est totalement interdite sur la digue uniquement dans la zone définie.

3/ Les véhicules **doivent stationner uniquement sur le parking**. Aucun véhicule devra circuler sur le site en dehors de l'accès parking.

4/ Les feux aux sols sont interdits (**barbecue uniquement**).

5/ L'Atelier Pêche Nature (APN) pourra être mis en place sur ce plan d'eau. **Cet atelier est prioritaire** sur toutes autres activités. Tous pêcheurs devront se retirer et laisser priorité à l'activité liée à l'APN.

6/ Pêche au coup uniquement à 2 cannes. La pratique du '**No Kill**' est **fortement conseillée**.

7/ Tapis de réception et peson obligatoire.

8/ Seule la pêche au coup est autorisée : Canne au coup, anglaise, feeder, quiver.

9/ Les tresses sont interdites pour les montages à carpe.

10/ Les hameçons sont simples pour la pêche sur ce plan d'eau.

11/ Le nombre de cannes par pêcheur est limité à deux

Limitation prises : par jour et par pêcheur

1 Carpes inférieur à 5kg, 2 tanches, 500 grammes de gardons.

12/ Il est rigoureusement interdit : D'effectuer quelque aménagement que ce soit, de couper la végétation, de pénétrer dans la zone nord de l'étang, de pêcher sur la zone réservée à l'Atelier Pêche Nature quand L'AAPPMA y réalisera ces activités, de stationner en dehors des zones réservées à cet effet, de **stationner sur la route**, de faire du feu.

13/ La pêche en batterie (trépied ou à la plombée et la pêche du carnassier (vifs + leurres) sont totalement interdites).

14/ Seul le parapluie est autorisé, Biwy et Brolly sont totalement interdit
Toutes infractions au présent règlement dûment constatées par les autorités compétentes feront l'objet d'un procès-verbal, l'AAPPMA se réserve le droit de se constituer partie civile et de demander des dommages et intérêts (y compris sur les eaux closes de l'AAPPMA).